



COURSES À L'ŒUF, JUNIORS ET ADULTES ET ADOS

REGLEMENT DE LA COURSE 2022

Article 1 : Deux compétitions sont organisées, l'une ouverte aux adultes et ados de plus de 15 ans, et l'autre aux juniors de plus de 7 ans, domiciliés ou non à Maysiel. Chaque compétition pourra accueillir 10 participants au maximum.

Les courses se dérouleront le **dimanche 26 juin de 12 h 30 à 13 h** sur un parcours balisé place de la mairie.

Rendez-vous sur la place à 12 h 30 précises, pour l'équipement des candidats.

Article 2 : Chaque participant(e) devra transporter un œuf cru dans une cuiller depuis la ligne de départ jusqu'à la ligne d'arrivée.

- Les adultes et ados porteront la cuiller en bouche, sans l'aide des mains
- Les juniors porteront la cuiller à la main, bras tendu devant eux

Le but est de ne pas laisser tomber son œuf malgré les obstacles et les difficultés du parcours.

Le parcours Juniors sera différent du parcours Adultes et ados.

Article 3 : Les candidat(e)s devront **s'inscrire le plus tôt possible** (priorité est donnée aux maysellois(es) **à partir du jeudi 16 juin 2022** et jusqu'au samedi 25 juin 2022 à 12 h au plus tard, en déposant leur bulletin d'inscription complété à la permanence de la mairie.

L'inscription est gratuite.

Article 4 : Sont éliminatoires les comportements suivants : non-respect du parcours imposé, aide de la main pour les adultes et ados, casse ou perte de l'œuf.

Le jury étant souverain, ses décisions seront sans appel.

Article 5 : Les trois premiers dans chaque catégorie seront récompensés et se verront remettre un diplôme et un cadeau.

Les résultats seront annoncés publiquement le dimanche 26 juin 2022, à 13 h 30, sur la scène du champ de foire.

Article 6 : Les candidats autorisent la publication de leur nom et de leur photo en action, notamment sur le site internet de la commune, sans contrepartie financière.



COURSES À L'ŒUF, JUNIORS ET ADULTES ET ADOS

Article 7 : Si, à la suite d'un cas de force majeure le concours devait être annulé, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

Article 8 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.
